



ACCORD-CADRE

« SERVICE DE **CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE**
DÉLIVRÉ PAR LES OPÉRATEURS
RÉGIONAUX SÉLECTIONNÉS PAR
FRANCE COMPÉTENCES »

SYNTHESE

PRÉAMBULE

Le présent document est non contractuel et ne constitue pas une pièce du DCE. Il s'agit d'une présentation ayant pour vocation :

- De présenter de manière pédagogique l'accord-cadre
- De fournir les informations structurantes de l'accord-cadre

Les informations figurant dans le présent document ne sont valides qu'à la date du 4 avril 2019, ce document n'étant pas susceptible de faire l'objet d'une modification.

L'AMBITION DE L'ACCORD-CADRE

L'ambition



Contribuer à faire du CEP rénové un levier de la liberté de choisir son avenir professionnel

1. Promouvoir un CEP de qualité
2. Développer le recours au CEP des actifs occupés du secteur privé

Le cadre de référence



Le cahier des charges du CEP défini par arrêté le 29 mars 2019 (ses 2 niveaux de service et ses principes et modalités de mise en œuvre : personnalisation, co-construction, coopérations, gratuité, égalité d'accès et accessibilité, confidentialité, impartialité, neutralité).

Le périmètre des « actifs occupés (hors agents publics) »



Tout actif occupé du secteur privé tel que les désigne l'Insee peut accéder au service à sa demande, s'il n'est pas déjà accompagné par un autre opérateur.

Les cadres ou les demandeurs d'emploi ayant une activité très réduite ne constituent pas une cible première pour les opérateurs régionaux, car ils peuvent solliciter un CEP auprès d'autres opérateurs plus spécialisés.

Le Titulaire peut continuer de conseiller les actifs occupés qui le souhaitent lorsqu'ils changent de statut.

1. LA PROCÉDURE DE MARCHÉ

➤ **Procédure concurrentielle avec négociation**

➤ **Accord-cadre**

- **18 lots mono-attributaire** : un titulaire par lot régional avec possibilité de groupement
- **1 lot multi-attributaires** : prestations de sécurisation du dispositif.

➤ **Limitation à 10 lots** par candidat (dispositif précisé au règlement de la consultation)

2. LES UNITÉS D'ŒUVRE DU MARCHÉ

➤ 3 Unités d'œuvre d'interaction avec les bénéficiaires

		Temps moyen estimé par conseiller	Délais d'exécution	Livrables (illustrations)
Unité d'œuvre 0	« Aiguillage »	10 min	Immédiat	Données d'activité
Unité d'œuvre 1	Premier niveau de conseil personnalisé	2h	2 mois	Etat des lieux partagé
Unité d'œuvre 2	Accompagnement personnalisé	6h	18 mois	
	UO 2.1. Appui à la formalisation du projet	4h	6 mois	Projet professionnel
	UO 2.2. Appui à la mise en œuvre du projet	2h	18 mois <small>(dont les 6 mois de l'UO2.1)</small>	Données d'activité

➤ 3 Unités d'œuvre dédiées aux moyens et au pilotage du service

		Délais d'exécution	Livrables (illustrations)
Unité d'œuvre 3	Initialisation du service	2 mois	Plans accessibilité, promotion, partenariat, professionnalisation, assurance qualité, SI et premières réalisations
Unité d'œuvre 4	Pilotage et moyens	En continu	Relevés d'actions trimestriels sur chacun des plans, données, compte rendus de comitologie, éventuels plans de progrès
Unité d'œuvre 5	Réversibilité/ Transférabilité	30 jours	Dossier et planning de réversibilité

3. L'EFFECTIF INDICATIF PRÉVISIONNEL CIBLE D'UNITÉS D'ŒUVRE RÉALISÉES

Année 2020

Les effectifs cibles prévisionnels sont mentionnés à titre indicatif dans le dossier de consultation, ils orientent les candidats dans la définition de son prix, mais n'engagent pas les parties.

Les effectifs prévisionnels comme la répartition entre unités d'œuvre peuvent être adaptés à la réalité du recours au CEP et de la réalisation des unités d'œuvre.



Années suivantes

+ 20%

+ 20%

+ 20%

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
UO 0	400 000	480 000	576 000	691 200
UO 1	160 000	192 000	230 400	276 480
UO 2.1	64 800	77 760	93 312	111 974
UO2.2	21 600	25 920	31 104	37 325

4. LES PRIX PLAFOND DES UNITÉS D'ŒUVRE DU MARCHÉ ET LA PRIME D'INCITATION A LA QUALITÉ

3 Unités d'œuvre d'interaction avec les bénéficiaires

		Temps moyen estimé par FC	Prix Plafond fixé par France compétences pour orienter le Titulaire dans la fixation de son prix
Unité d'œuvre 0	« Aiguillage »	10 min	13,75 euros HT
Unité d'œuvre 1	Premier niveau de conseil personnalisé	2h	150 euros HT
Unité d'œuvre 2	Accompagnement personnalisé	6h	
	UO 2.1. Appui à la formalisation du projet	4h	300 euros HT
	UO 2.2. Appui à la mise en œuvre du projet	2h	150 euros HT

3 Unités d'œuvre dédiées aux moyens et au pilotage du service

		Prix Plafond fixé par France compétences
Unité d'œuvre 3	Initialisation du service	4% du montant annuel prévisionnel moyen
Unité d'œuvre 4	Pilotage et moyens	20% du montant annuel prévisionnel moyen
Unité d'œuvre 5	Reversibilité	

Prime d'incitation à la qualité

10% du montant des unités d'œuvre 1, 2.1 et 2.2 consommées, dûs en fonction de l'appréciation par les bénéficiaires de la qualité et de l'utilité du service (questionnaires) par unité d'œuvre.

5. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Critères		Sous critère	
« Prix »	30%		
« Valeur technique »	70%	Sous-critère 2.1 - Compréhension du service CEP de son environnement et de ses enjeux	5%
		Sous critère 2.2 - Pertinence et performance des méthodologies proposées pour réaliser les Unités d'œuvre d'interaction avec les bénéficiaires	30%
		Sous-critère 2.3 - Pertinence et performance du plan de partenariats proposé	10%
		Sous critère 2.4 - Pertinence et performance du plan de promotion du CEP proposé	10%
		Sous critère 2.5 - Pertinence et performance du plan d'accessibilité du CEP	15%
		Sous critère 2.6 - Pertinence et performance de l'organisation générale des moyens humains, qualité de l'équipe proposée et professionnalisation : méthodes de recrutement, d'intégration, de formation, de management des intervenants, qualité et adéquation des profils affectés au service CEP	Total sous-critère 2.6 : 15%
		2.6.1 : Organisation générale des moyens humains mis en œuvre pour réaliser le service CEP	5%
		2.6.2 : Méthodes de recrutement, d'intégration, de formation, de management des intervenants	5%
2.6.3 : Qualité et adéquation des profils affectés au service CEP	5%		
		Sous critère 2.7 - Pertinence et performance des mesures proposées pour le pilotage	15%

6. LE PILOTAGE ET LA RÉGULATION POUR PROMOUVOIR LES AMBITIONS QUALITÉ/ RECOURS

➤ Des mécanismes de pilotage et de régulation en continu prévus dans l'accord-cadre pour promouvoir la conformité, la qualité et le recours au service

- Pilotage resserré au sein d'instances dédiées (Comité de suivi mensuel, Comité de pilotage Titulaire, Comité de régulation tous titulaires) et fondé sur une diversité d'informations et outils:
 - Suivi des indicateurs de pilotage du marché
 - Suivi des données d'activité
 - Audits
 - Questionnaires « qualité et utilité perçue » réalisés par France compétences auprès des bénéficiaires
 - Contrôle de service fait
 - Rapport du médiateur
- Définition éventuelle de plans de progrès dans le cadre des Comités de Pilotage Titulaire
- Possibilité de recourir à un prestataire Titulaire du lot n°19 sur le territoire régional concerné en cas de mauvaise exécution de l'un des lots (sécurisation)
- Pénalités et résiliations possibles